

Les Parties contractantes,

Ayant examiné les résultats du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) depuis son adoption en 1975,

Ayant à l'esprit la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs, la Déclaration de Gênes (1985), la Charte de Nicosie (1990), la Déclaration de Tunis pour un développement durable dans le bassin méditerranéen (1994), les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, 1992) et notamment Action 21, et les résultats de la Conférence "MED 21" sur un développement durable en Méditerranée (1994),

Constatant que les Etats côtiers du bassin méditerranéen ont enregistré, au cours des vingt dernières années de leur collaboration, un taux de croissance sans précédent, en particulier dans des domaines comme l'urbanisation, l'industrialisation, l'agriculture, le tourisme, les transports, ainsi que l'exploration et l'exploitation des ressources de la région,

Estimant que le bassin méditerranéen offre un bon exemple d'une "écorégion" susceptible de constituer une zone pilote pour une synthèse et une application régionales des décisions de la CNUED, notamment pour faire du développement durable une réalité du XXIème siècle,

Conscientes que la poursuite d'un développement incontrôlé, associée à des types de production et de consommation entraînant un gaspillage, tout comme l'extension de la pauvreté et la croissance démographique, conduisent à l'aggravation de la pollution des zones marines et côtières et à une détérioration des écosystèmes fragiles de la Méditerranée,

Estimant que le développement est un droit fondamental de tous les peuples et de tous les pays de la région méditerranéenne et, prenant en considération l'importance de la dimension "environnement" du développement, qu'il est d'une nécessité absolue, pour les générations présentes et futures, d'intégrer des considérations en matière d'environnement/développement dans un programme d'actions concrètes et réalisables pour protéger l'environnement et concourir au développement durable du bassin méditerranéen dans le cadre d'Action 21 et des conventions internationales pertinentes ainsi que de MED 21,

Soulignant que l'intégration de l'environnement et du développement exige de tous les pays méditerranéens qu'ils privilégient des modifications importantes de leur politique économique et de leur gestion des ressources terrestres et marines du bassin méditerranéen,

Insistant sur la nécessité d'un partenariat renforcé fondé sur le respect de la souveraineté et des principes d'équité et d'égalité entre tous les pays méditerranéens pour la réalisation du développement durable,

Conscientes de ce qu'il incombe au PAM de prendre en compte la nécessité absolue du développement durable et de lui conférer un nouvel élan,

Estimant également que l'expérience acquise au cours des deux dernières décennies de coopération méditerranéenne a montré que la gestion intégrée des zones côtières, à savoir un processus de gestion adapté aux conditions et besoins spécifiques des zones côtières, est une manifestation authentique d'un développement écologiquement rationnel dans les zones côtières de la Méditerranée et que ce processus demande à être davantage infléchi vers l'action et à être mieux défini en vue de constituer un instrument majeur pour la mise en oeuvre du programme-action MED 21,

Soucieuses de recentrer les activités du PAM sur la gestion et la protection de l'environnement conformément aux recommandations de la CNUED et d'Action 21, en accordant la priorité au milieu marin, à ses ressources naturelles et à la région côtière,

Soulignant qu'il importe que le PAM soit plus étroitement associé à l'application de tous les accords internationaux concernant la Méditerranée,

Sont convenues d'adopter le:

**PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA
GESTION DES ZONES COTIERES**

comportant les composantes ci-après, dont la mise en oeuvre doit être réalisée par le PAM et les Centres d'activités régionales, en coopération avec les organisations non gouvernementales, régionales et internationales:

- I Gestion durable des ressources;
- II Conservation de la nature, des paysages et des sites;
- III Evaluation, prévention et maîtrise de la pollution;
- IV Information et participation du public;
- V Cadre juridique; et
- VI Dispositions institutionnelles et financières.

PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Vingt ans après l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée, le contexte dans lequel ce plan est mis en oeuvre a considérablement changé pour les raisons suivantes:

- les principales questions de pollution et de gaspillage des ressources naturelles sont aujourd'hui mieux connues. En conséquence, on doit donner à l'avenir une priorité accrue aux actions concrètes par rapport à la recherche;
- des mécanismes financiers autrefois inexistantes ont été mis en place notamment par la Banque Mondiale, le PNUD, la BEI et l'Union européenne pour soutenir l'élaboration de stratégies environnementales et financer des investissements de dépollution et de gestion de l'environnement;
- des pouvoirs décentralisés sont apparus au niveau infra-national et jouent un rôle croissant en Méditerranée.

Dans ce contexte nouveau, le Plan d'action pour la Méditerranée présente deux caractéristiques spécifiques:

- il rassemble les états riverains de la Méditerranée et l'Union européenne dans un ensemble à pouvoir délibérant qui détermine lui-même sa politique et est en mesure de contrôler son exécution;
- bénéficiant d'une garantie de durée, il est en mesure de travailler sur le moyen et long terme.

Ces qualités doivent être investies dans des activités que le Plan d'action pour la Méditerranée est en mesure de couvrir:

- l'information sur l'environnement et le développement, qu'il s'agisse de la mer, des eaux littorales et des zones côtières, doit demeurer une activité de base du Plan d'action pour la Méditerranée;
- l'application effective de la Convention de Barcelone et des protocoles doit devenir une priorité. Le Plan d'action pour la Méditerranée interviendra dans ce domaine pour fournir une assistance institutionnelle et technique;
- les activités de planification et de gestion du territoire et des ressources naturelles seront développées de façon à ce que les Etats assurent les choix nécessaires pour la gestion de biens de plus en plus rares;
- Le Plan d'action pour la Méditerranée mènera ses activités en recherchant systématiquement la coopération avec les institutions financières et avec les nouveaux réseaux thématiques développés en Méditerranée. A leur demande, il aidera les pays riverains à élaborer des projets de gestion de l'environnement éligibles aux fonds disponibles;

- les questions de développement durable seront introduites progressivement au sein de la nouvelle Commission. La priorité sera donnée à l'échange d'expériences afin de préparer des programmes d'activités dans ce domaine.

I GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Les interactions complexes entre les composantes de l'environnement (sol, eaux intérieures, forêt, littoral et mer) et les secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme et transports) appellent l'intégration des politiques de l'environnement au sein des politiques de développement et le traitement de la question selon une approche systémique et prospective, afin de définir et d'appréhender la dynamique des relations entre environnement et développement, et de dégager les possibilités et les conflits en vue de développer les ressources de la Méditerranée sur une base durable.

Aujourd'hui, le développement d'outils, techniques et méthodes de pointe pour l'observation et l'étude des conditions et des modifications du milieu permet d'améliorer le contrôle et la planification d'entreprises respectueuses de l'environnement, et il convient d'y recourir à cet effet.

Sur la base des considérations qui précèdent, cette composante du programme est divisée en thèmes s'intégrant parmi ceux qui concernent au premier chef le bassin méditerranéen. Ces thèmes, les Parties contractantes les ont identifiés comme étant ceux qu'il faudra aborder au cours de la troisième décennie du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en vue de maintenir la qualité du milieu méditerranéen et de réaliser un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays riverains. D'autres questions importantes comme l'agriculture, l'industrie, l'énergie et la "littoralisation", qui intéressent principalement d'autres institutions spécialisées, seront traitées dans la mesure où elles se rattachent foncièrement aux thèmes de cette composante:

(a) Gestion intégrée du littoral

La protection et le développement des zones côtières et la gestion de leurs ressources, dans la région méditerranéenne, constituent une tâche prometteuse et exaltante dans le cadre de la coopération méditerranéenne. Le littoral sert à des fins très diverses qui interagissent et se concurrencent mutuellement. Les tendances démographiques prévisibles vers l'urbanisation du littoral et les perspectives de développement des différents secteurs d'activité, notamment les secteurs du tourisme et de l'eau, laissent présager, aux horizons 2000 et 2005, des bouleversements d'une portée encore plus considérable, ce qui impose l'établissement de plans de gestion des zones côtières intégrant tous les résultats dans un seul et même concret de mise en oeuvre.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- de veiller à ce que tous les problèmes complexes du littoral et de la gestion de ses ressources soient traités selon une approche intégrée dans le cadre de plans de gestion des zones côtières;
- d'examiner et d'élaborer des politiques de planification concourant à la meilleure utilisation possible de la zone littorale restreinte de la Méditerranée et à la gestion durable de ses ressources;
- de renforcer et de développer les capacités institutionnelles, les mécanismes de coordination et la gestion intégrée pour les zones côtières et leurs ressources ;
- de créer des mécanismes facilitant l'engagement actif et la participation de tous les intéressés, notamment des collectivités et des particuliers au niveau local, à la prise de décision en matière de gestion des zones côtières;
- d'établir un inventaire des zones côtières les plus menacées par le développement à venir;
- de placer sous la protection de chaque pays une partie importante de la frange littorale, grâce à la législation, à l'achat de domaines et à des accords passés avec des populations locales ou des propriétaires;
- de promouvoir et de développer, pour les régions côtières, une fonction "observation, surveillance et évaluation de l'environnement/développement" en exploitant les techniques et outils les plus judicieux et appropriés comme la télédétection, l'étude d'impact sur l'environnement, le Système d'informations géographiques, l'évaluation de la capacité d'accueil touristique, l'analyse systémique et prospective, des incitations économiques en faveur de l'environnement ainsi que les données les plus récentes et scientifiquement fondées sur les changements globaux et climatiques.

(b) Ressources en eau

La qualité et la distribution des ressources en eau peu abondantes de la région méditerranéenne, vitales pour diverses fins, notamment la consommation humaine, l'agriculture, l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs économiques, seront déterminantes pour instaurer en Méditerranée, au cours des décennies à venir, la coopération, la solidarité et la stabilité. Les interactions et les éventuels conflits entre ces diverses composantes environnementales et économiques devraient être traités dans le cadre de plans intégrés de gestion des ressources en eau.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- d'évaluer et d'assurer le suivi de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau, en recourant notamment à des indicateurs appropriés et judicieux;

- de mettre en place des mécanismes visant à intégrer les divers effets de l'utilisation de l'eau dans le processus de prise de décision grâce à l'élaboration de plans intégrés de gestion des ressources en eau;
- de désigner des autorités chargées de la gestion intégrée de l'eau et dotées des moyens juridiques et financiers voulus;
- d'assurer des crédits suffisants pour la mise au point des technologies appropriées de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays en développement; et
- de développer des canaux d'information, mettant en jeu les ONG, en vue d'une meilleure sensibilisation du public.

(c) Le sol

L'érosion du sol, les incendies de forêt et la désertification sont, dans la région méditerranéenne, les menaces les plus préoccupantes, en particulier pour les secteurs de l'eau, de l'agriculture, du pâturage et de la forêt. Le sol de la Méditerranée constitue un écosystème très fragile, notamment dans les zones arides et les zones humides du littoral. Le processus de la désertification entraîne une dégradation et un déclin de la productivité, et il aggrave les problèmes sociaux au sein de la région.

Les connaissances les plus à jour sur les conditions et modifications réelles de tous ces éléments devraient être tenues pour un préalable à des actions efficaces et à la prise de décision.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- d'évaluer et d'assurer un suivi de la dégradation du sol, en recourant notamment à des indicateurs appropriés et judicieux;
- d'intensifier les mesures efficaces, notamment les techniques de protection et de lutte pour prévenir et combattre les pertes de sol, les incendies de forêt, la dégradation des pâturages et la désertification;
- d'établir un inventaire de tous les aspects de cette question et d'analyser les raisons du succès ou de l'échec de la gestion du sol en rapport avec les caractères de l'érosion, de la désertification et de la forêt, y compris les aspects socio-culturels et socio-économiques du problème;
- de veiller à l'application des décisions pertinentes prises par la FAO, le PNUE et l'UICN en matière d'érosion du sol, de désertification et d'incendies de forêt et d'adhérer en outre aux principes de la Déclaration de la CNUED concernant la gestion, la conservation et l'utilisation écologiquement rationnelles des forêts, de la Convention des Nations Unies sur la désertification (1994) et des engagements, au niveau méditerranéen, énoncés dans la Déclaration de Gênes et la Charte de Nicosie; et

- accroître la contribution des ONG méditerranéennes, actives dans ce domaine.

(d) Urbanisation

La plupart des pays méditerranéens, en particulier ceux qui sont situés au sud et à l'est du bassin, ont connu aux cours des quarante dernières années toutes les formes de croissance urbaine, notamment l'expansion incontrôlée de l'urbanisation sur le littoral, le long des grands axes et dans les zones agricoles proches des principaux centres urbains. Les perspectives dégagées par les études du PAM indiquent que le taux de population urbaine va continuer à augmenter dans tous les pays méditerranéens et que, quel que soit le type de développement suivi, l'urbanisation se poursuivra à un rythme rapide dans le bassin. Il s'ensuit qu'il faut être plus attentif aux relations entre développement urbain et environnement, du fait que la croissance urbaine retentit sur la consommation de terre, les ressources en eau, la qualité de l'air et le bruit, l'aménagement urbain et les espaces verts. Des informations à jour en vue d'un contrôle et d'une planification rationnelles de l'expansion urbaine devraient être indispensables et s'obtenir en recourant à des techniques avancées de surveillance.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- d'évaluer et assurer le suivi de l'urbanisation et de ses impacts sur l'environnement, en recourant notamment à des indicateurs appropriés et judicieux;
- de promouvoir la recherche, les échanges de renseignements et les échanges culturels, ainsi que l'assistance technique en matière d'urbanisme et de gestion des villes de la Méditerranée;
- de développer des réseaux de spécialistes entre les villes et entre les sites protégés de la région méditerranéenne;
- d'étendre la protection permanente des zones côtières, grâce au renforcement des lois et des réglementations, et d'introduire des considérations écologiques dans la politique d'occupation du sol en vue de protéger et de gérer les sites et paysages de valeur au cours du processus de développement durable; et
- d'élaborer des stratégies municipales et intermunicipales de développement durable, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la maîtrise du développement foncier.

(e) Tourisme

Le développement durable du secteur du tourisme revêt une grande importance dans la région méditerranéenne puisque celle-ci est devenue la première zone touristique de la planète. Le tourisme est l'un des facteurs déterminants pour l'environnement/développement du bassin méditerranéen. Il joue un rôle important en améliorant les conditions économiques de nombreux pays méditerranéens, mais

dans le même temps il exerce aussi des effets fâcheux sur les ressources foncières et marines et sur d'autres éléments de l'environnement, notamment le sol, l'eau, l'occupation du sol littoral et la mer, des effets aussi sur les sites historiques et naturels ainsi que des effets liés au bruit et à la pollution atmosphérique. Comme la perspective du tourisme en Méditerranée est celle de l'expansion, cet essor devrait rester compatible avec un développement durable afin d'obtenir des retombées économiques favorables et d'éviter des incidences fâcheuses sur l'environnement/développement.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- d'évaluer et d'assurer un suivi du tourisme et de ses impacts sur l'environnement, en recourant notamment à des indicateurs appropriés et judicieux;
- de réaffirmer que le tourisme doit rester un facteur décisif de développement, de coopération et de paix dans la région méditerranéenne;
- d'encourager la coopération régionale et internationale privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement qui est intégré dans le développement durable;
- d'établir un inventaire des ressources touristiques naturelles, culturelles et humaines et de réaliser périodiquement une étude d'impact sur l'environnement, une étude de la capacité d'accueil concernant les incidences du tourisme sur les écosystèmes et l'environnement méditerranéen; et
- d'organiser une formation professionnelle et des programmes éducatifs portant sur le développement durable du tourisme.

(f) Transport

L'évolution des transports aériens et terrestres, en fonction du développement des activités économiques, déterminera une pression croissante sur le littoral. En particulier, le parc automobile est susceptible de tripler d'ici trente ans. Il est essentiel d'accorder une attention particulière sur cette tendance lourde conditionnant fortement la qualité de l'environnement des régions côtières.

Le présent programme a pour principaux objectifs:

- d'évaluer et d'assurer un suivi des moyens et des flux de transports se développant sur le littoral, notamment par des indicateurs appropriés;
- de développer la recherche et la promotion de solutions alternatives de transports moins préjudiciables à l'environnement;
- d'assurer une information sur les politiques et les technologies de transports contribuant au développement durable dont celles intéressant les transports en commun.

II CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

La Méditerranée, avec ses paysages, ses écosystèmes et ses habitats variés et uniques, avec son passé millénaire dont témoignent avec éclat d'innombrables sites historiques, représente pour ses habitants et pour les millions de touristes qui s'y rendent chaque année un patrimoine commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. Cependant, les incidences néfastes d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'absence de stratégies appropriées en matière d'environnement deviennent désormais flagrantes. La détérioration, due à l'occupation massive du littoral, de plusieurs sites d'un haut intérêt naturel et historique, le rejet et l'immersion dans la mer de grosses quantités de déchets solides et liquides la mer associés à la surexploitation des ressources naturelles, constituent une menace pour la conservation des paysages exceptionnels de la Méditerranée, pour la survie des espèces indigènes et pour la sauvegarde de l'équilibre écologique.

Cette composante du Plan d'action vise à proposer aux Parties contractantes un système d'activités qui les aident à protéger et à gérer de manière durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée, en contribuant ainsi au développement durable de la région.

Les activités proposées tiennent pleinement compte des résultats de la CNUED et notamment d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique, du programme-action MED 21, du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et de tous les accords internationaux et régionaux pertinents.

Les activités seront mises en oeuvre par les Parties contractantes, en coordination avec le Secrétariat du PAM et avec l'assistance de celui-ci ainsi que des Centres d'activités régionales concernés. Cette coopération et cette coordination s'étendront également, s'il y a lieu, aux programmes correspondants de la Communauté européenne, de la Banque mondiale, du PNUD et d'organisations internationales comme l'Unesco, l'UICN, les secrétariats de la Convention de Bonn, de la Convention de Berne, de la Convention RAMSAR, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, du Programme sur l'homme et la biosphère, ainsi que des ONG et de réseaux particulièrement actifs dans des domaines précis, afin de créer une synergie intégrée et efficace dans la région et d'éviter un recoupement des travaux.

Les activités seront exécutées à cinq niveaux: collecte de données et évaluation de l'état présent; législation; planification et gestion; application effective et contrôle de la conformité; information et participation du public.

(a) Collecte de données et évaluation de la situation présente

Il est d'une importance primordiale de procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de la diversité biologique en Méditerranée et de créer, aux niveaux national et régional, une base de données sur les zones, les sites et les espèces appelant une attention et une protection spéciales.

Il s'ensuit que:

- au niveau régional, les Parties contractantes établiront, de concert avec le Secrétariat du PAM, des inventaires des sites de valeur naturelle, culturelle et archéologique particulière, des inventaires des espèces du patrimoine commun à la Méditerranée et des listes d'espèces menacées et/ou en voie d'extinction; et
- au niveau national, les Parties contractantes établiront des inventaires des sites de valeur naturelle, culturelle et archéologique particulière, y compris les sites sous-marins, ainsi que des zones contenant des écosystèmes rares ou fragiles qui sont des réserves de diversité biologique et qui sont importantes pour les espèces menacées et/ou en voie d'extinction.

Ces inventaires et ces listes, qui seront établis d'après des critères communs fixés conjointement par les Parties contractantes, seront tenus régulièrement à jour et serviront de fondements de l'action. Dans leur préparation, il sera tenu compte, entre autres techniques, de celle de la télédétection.

(b) Législation

Il est essentiel de conférer aux sites et aux espèces identifiés un statut spécial. Il s'ensuit que les Parties contractantes:

- adopteront les inventaires d'espèces et de sites du patrimoine commun à la Méditerranée; et
- créeront des aires spécialement protégées dans la visée ultime d'étendre la protection permanente de leurs zones côtières.

(c) Planification et gestion

Si l'on considère d'une part l'importante dégradation de plusieurs zones côtières de la Méditerranée et d'autre part la nécessité qui se fait jour dans la région d'accélérer le développement social et économique, il est patent qu'une bonne planification et une gestion durable des sites et des espèces dotés d'un statut spécial sont des éléments déterminants du maintien des caractères naturels et culturels du bassin méditerranéen.

Par conséquent, les Parties contractantes élaboreront et adopteront des stratégies de planification et de gestion ainsi que des plans d'action spécifiques se rapportant aux espèces et aux sites identifiés.

Il conviendrait d'accorder une attention toute particulière au développement de l'industrie touristique, en raison des effets néfastes qu'il peut avoir sur les aires et sites protégés ainsi que sur les espèces menacées et/ou en voie d'extinction, mais aussi des effets favorables qu'il peut avoir sur l'essor économique et plus général des zones côtières. Ce développement devrait donc être géré en le conciliant avec des objectifs de conservation et après des études soigneuses de la

capacité d'accueil, mais, dans le même temps, avec la visée ultime de rendre les paysages et les sites exceptionnels accessibles au public.

Les Parties contractantes mèneront parallèlement des recherches sur l'identification des processus et des catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des effets adverses sur la conservation de la diversité biologique en Méditerranée.

Il importera également de procéder à une surveillance régulière et à une évaluation périodique de l'état de conservation des sites et des espèces dotés d'un statut spécial.

Il sera accordé une attention toute spéciale à l'identification de besoins spécifiques et à la délivrance, à l'intention du personnel participant à la gestion et à la coordination des plans et programmes adoptés, d'une formation dans les domaines scientifique, technique et de la gestion, ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles nationales.

(d) Application effective et contrôle de la conformité

Les Parties contractantes s'emploieront à mettre pleinement en oeuvre les politiques de gestion et les mesures de protection instaurées et, à cet effet, elles mettront en place des mécanismes nationaux de contrôle. La création de comités nationaux élargis chargés de la surveillance et de la conformité aux engagements convenus devrait également être envisagée.

Les mesures indispensables seront également prises pour veiller à l'application, au niveau national, de tous les accords, politiques et plans d'action internationaux et régionaux adoptés en vue de protéger les espèces et les habitats.

(e) Information et participation du public

Les Parties contractantes donneront la publicité voulue à la création d'aires protégées, à la désignation des espèces et sites protégés et aux réglementations en vigueur.

Des programmes éducatifs devraient être développés pour informer le public, les jeunes notamment, de l'intérêt et de la valeur des aires spécialement protégées ainsi que des espèces et sites protégés.

Des programmes spécifiques devraient également être organisés pour promouvoir et encourager la participation du public à la protection, à la conservation et à la gestion d'espèces et de sites spécifiques, par le lancement d'activités appropriées comme des campagnes, des démonstrations, des conférences.

III EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION

Conformément aux concepts et recommandations de la CNUED, notamment d'Action 21, cette composante du PAM fournit les fondements de la prise de décision en matière de pollution marine, lors du processus de réalisation d'un développement durable.

Au cours des vingt dernières années, les divers pays méditerranéens et de la région méditerranée dans son ensemble ont accompli des progrès considérables dans la protection de l'environnement contre la pollution, en particulier dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. En dépit de ces progrès, la région côtière de la Méditerranée est soumise à des pressions et des risques de pollution considérables (contamination microbiologique, éléments nutritifs, hydrocarbures halogénés, métaux lourds, ordures) provenant de diverses sources (cours d'eau, industrie, tourisme, établissements urbains, transports, etc.) qui ont des effets nocifs sur la santé de l'homme, sur la faune et la flore marines et sur la qualité des produits de la mer, occasionnant des phénomènes indésirables comme l'eutrophisation et les proliférations d'algues. Ces problèmes appellent des actions coordonnées d'évaluation, de prévention, de réduction et de maîtrise de la pollution.

Les notions concernant la nature indissociable du développement socio-économique et de la protection de l'environnement, et le développement durable assigné comme objectif ultime, revêtent une pertinence toute particulière pour cette composante.

L'élaboration de mesures appropriées de prévention, atténuation, réduction et maîtrise de la pollution de toute origine, et une surveillance continue de l'efficacité de leur application, sont les buts cardinaux de cette composante. Toutes les autres activités sont subordonnées à ces buts, et ce volet devrait fournir des contributions d'une importance déterminante à pratiquement toutes les autres composantes du PAM, notamment au Programme d'aménagement côtier (PAC), et concourir ainsi, dans une large mesure, au développement de la Méditerranée sur une base durable.

La présente composante a pour principal objectif:

- d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations énoncées dans la Convention de Barcelone, dans ses Protocoles et dans les diverses mesures antipollution adoptées par les Parties contractantes;

La composante a pour objectifs plus concrets:

- d'évaluer la charge polluante atteignant la mer Méditerranée par la voie atmosphérique et à partir des sources terrestres et marines, ainsi que les tendances de la qualité du milieu marin et côtier, attribuables notamment à la pollution;
- de formuler et de mettre en oeuvre des mesures de prévention et de lutte antipollution comportant l'aménagement d'installations portuaires de réception, et de surveiller l'efficacité de l'application de ces mesures;

- de maintenir et de promouvoir des plans d'urgence au niveau national et sous-régional ainsi que les moyens de combattre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives;
- de formuler et de mettre en oeuvre les mesures appropriées visant à prévenir et éliminer la pollution de la mer Méditerranée qui peut être causée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination; et
- d'aider les Parties contractantes dans l'application et la mise en vigueur effective des mesures antipollution.

Les activités de cette composante seront exécutées, comme dans le passé, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies (FAO, Unesco /COI, OMS, OMM, OMI, AIEA).

Les principaux programmes de travail de cette composante sont les suivants:

(a) Evaluation des problèmes en rapport avec la pollution

L'évaluation scientifique des problèmes en rapport avec la pollution de la région méditerranéenne est l'un des préalables fondamentaux pour l'adoption d'une approche rationnelle du développement durable de la région. Les programmes de surveillance continue devrait reposer sur des techniques d'observation et de surveillance adéquates (y compris des techniques modernes comme la télédétection et la biosurveillance) et devraient comporter des programmes obligatoires d'assurance qualité des données.

Le présent programme a pour objectifs concrets:

- d'identifier les sources, d'évaluer les niveaux actuels et de poursuivre l'étude des tendances de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée par la voie atmosphérique et à partir des sources terrestres et marines;
- d'évaluer dans les eaux côtières, les estuaires et les eaux du large, les niveaux, tendances et risques des polluants et leurs effets nocifs potentiels sur la flore et la faune marines, sur les pêches et sur la santé humaine;
- de dresser sur une base régulière une liste des alertes et accidents en Méditerranée; et
- de fournir aux Parties contractantes et à d'autres groupes et particuliers intéressés, des informations sur les problèmes généraux et spécifiques de pollution ainsi que sur les menace potentielles à long et moyen terme pour la région méditerranéenne;

(b) Prévention, combat contre la pollution et maîtrise de celle-ci

L'évaluation scientifique des problèmes liés à la pollution de la région méditerranéenne n'est qu'un préalable à l'action visant à prévenir et maîtriser la pollution et ses effets. Par conséquent, dans cette composante, il conviendra de s'attacher essentiellement à passer de l'évaluation des problèmes à l'élaboration de propositions de mesures antipollution concrètes et à leur application et mise en vigueur effective.

La conformité aux dispositions de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs (notamment les Protocoles "Immersion", "Situations critiques" et "Offshore"), et spécialement aux décisions et recommandations adoptées par les réunions des Parties à la Convention, est la clef du succès de la protection de l'environnement de la mer Méditerranée.

Le présent programme a pour objectifs concrets:

- d'élaborer des propositions de mesures antipollution concrètes, y compris des plans d'urgence aux niveaux national et sous-régional ainsi que l'aménagement d'installations portuaires de réception, mesures qui sont requises par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions et recommandations des Parties contractantes;
- d'élaborer des lignes directrices techniques pour l'application des mesures adoptées, et d'aider les pays en développement à mettre en vigueur et à appliquer effectivement les mesures antipollution; et
- de surveiller, sur une base permanente, l'application et l'efficacité de l'application des mesures antipollution adoptées ou recommandées par les Parties contractantes; et d'informer les Parties contractantes des résultats de cette surveillance.

(c) Mesures d'appui

Cette composante ne peut être valablement mise en oeuvre sans une forte assise institutionnelle nationale suffisamment dotée de ressources financières, d'équipements et d'experts. Si la situation dans les pays développés de la région méditerranéenne paraît en mesure de répondre à la mise en oeuvre de cette composante, les capacités des pays en développement ont besoin d'être encore renforcées.

Le présent programme a pour objectifs concrets:

- de fournir des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques d'ordre juridique, technique et fiscal, susceptibles de contribuer à l'application des mesures et objectifs antipollution adoptés par les Parties contractantes;
- d'établir des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence concernant la mise en oeuvre de la présente composante;

- d'organiser la formation individuelle et collective (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets se rapportant à cette composante.

IV INFORMATION ET PARTICIPATION

La mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée , et notamment des composantes exposées ci-dessus, ne repose pas seulement sur les pouvoirs publics mais aussi sur les entreprises privées, les ONG et le grand public.

Cela implique d'une part une sensibilisation croissante de tous aux problèmes de l'environnement en Méditerranée et d'autre part la participation de tous les acteurs concernés et capables d'influer sur le processus de prise de décision.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone adopteront, lors de chacune de leurs réunions ordinaires, un programme d'activités dans le domaine de l'information du public. Des activités concrètes s'adresseront à différents secteurs de l'opinion comme les jeunes et les touristes. D'autres activités concrètes s'adresseront aux pays en développement pour leur permettre de tirer parti d'une grande masse d'informations sur les problèmes de l'environnement et de mettre en oeuvre des politiques d'information destinées à la population.

Des campagnes coordonnées d'information du public et des entreprises seront menées au niveau du bassin méditerranéen en coopération avec les Parties contractantes et les organisations intergouvernementales compétentes.

L'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales veilleront à ce que les ONG qualifiées soient tenues informées des activités du Plan d'action et à ce qu'elles y participent.

Un rapport sur l'état de l'environnement en Méditerranée sera publié à intervalles réguliers.

V INSTRUMENTS JURIDIQUES

Le développement du droit international de l'environnement s'est vivement accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972. La Conférence de la CNUED a mis l'accent sur l'évolution croissante du droit international de l'environnement en direction du développement durable, en s'attachant à un dosage subtil des préoccupations en matière d'environnement et de développement.

Action 21 de la CNUED a insisté sur l'importance qu'il y a à utiliser pleinement l'instrument du droit pour obtenir un équilibre entre les considérations touchant l'environnement, le développement et le domaine socio-économique et pour contribuer au processus de surveillance de la conformité.

Dans l'intervalle, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (1976) ont, au cours de leurs vingt années de coopération, établi un ensemble d'instruments juridiques d'une importance et d'une portée considérables en vue de stimuler leur coopération, à savoir les instruments suivants:

- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone 1976);
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Barcelone 1976);
- Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone 1976);
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes 1980);
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Genève 1982);
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid 1994).

Les efforts devraient redoubler en vue de finaliser et d'adopter un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et d'établir les procédures appropriées de détermination et réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, ainsi qu'un protocole relatif à la gestion du littoral.

Il importe au plus haut point que les pays méditerranéens, en particulier les pays en développement, soient soutenus dans leurs visant à établir et améliorer leurs réglementations concernant la protection de l'environnement et le développement durable, qu'ils participent pleinement aux négociations régionales et internationales en matière de protection de l'environnement et de développement durable, et qu'ils soient aidés à mettre en vigueur et appliquer effectivement et sans délai les accords régionaux et internationaux afférents.

Les pays en développement de la Méditerranée devraient également recevoir une aide technique dans leurs efforts pour revaloriser leurs capacités législatives nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en vue d'éviter des recouplements des efforts et d'en accroître l'efficacité.

L'application complète, effective et rapide des instruments contraignants au plan régional qui ont été adoptés par les Parties contractantes est un préalable à la coopération et au partenariat à venir des pays méditerranéens dans leurs efforts pour protéger leur environnement et pour développer leur région sur une base durable.

L'établissement de liens entre droit international, instruments régionaux et droit national devrait être recherché. Des mesures favorisantes et la mise en place d'un système d'inspection et d'édification des pouvoirs juridictionnels dans le domaine du droit de l'environnement, au niveau national, contribuent grandement à l'application effective des législations et accords régionaux et autres en matière de protection de l'environnement et de développement durable de la région méditerranéenne.

Les pays méditerranéens devraient procéder périodiquement à un examen et une évaluation visant à apprécier et favoriser l'efficacité de leur législation et réglementation nationales et de promouvoir l'intégration des politiques d'environnement et de développement durable dans le cadre de législations nationales et d'accords régionaux effectifs.

VI DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

(a) Arrangements institutionnels

Au niveau institutionnel, le Plan d'action pour la Méditerranée sera appliqué dans les conditions ci-après:

- les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM. Elles constituent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions;
- une Unité de coordination est créée sous l'autorité du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau, et elle est chargée de l'application des décisions prises par ces organes. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. L'Unité adresse régulièrement des rapports sur ses activités aux Parties contractantes. L'Unité assure la promotion et la coordination des activités des Centres d'activités régionales:
- les Centres d'activités régionales sont créés par la réunion des Parties contractantes sur proposition d'un Etat membre. Ils sont chargés, en coopération avec l'Unité de coordination, de réaliser les tâches précises dont sont convenues les Parties contractantes et/ou de mettre en oeuvre les aspects juridiques du Plan d'action pour la Méditerranée;

- des comités consultatifs spéciaux scientifiques et techniques peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques;
- chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un point focal ayant pour tâches de veiller au suivi des activités du PAM, de coordonner les activités nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux peuvent aussi être désignés pour suivre l'application d'un Protocole ou les activités d'un Centre d'activités régionales;
- Les Parties contractantes font participer les autorités locales aux activités du PAM;
- Les Parties contractantes, conjointement et avec l'assistance de l'Unité de coordination, mettent en place un dispositif administratif et technique en vue de surveiller l'application de la Convention et des Protocoles; et
- une Commission méditerranéenne du développement durable est créée. L'Unité de coordination du PAM, en remplissant ses fonctions de Secrétariat, assure la liaison avec la Commission du développement durable des Nations Unies ainsi qu'avec les commissions nationales de développement durable.

(b) Dispositions financières

Les dispositions financières concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée sont instaurées dans le cadre budgétaire et institutionnel ainsi que des méthodes de travail fixé par le Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Fonds d'affectation spéciale est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée.

Les règles financières du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les comptes et la vérification des comptes s'appliquent à ce Fonds d'affectation.

L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée prépare, sous l'autorité du Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement, des estimations budgétaires aux fins de leur adoption par les Parties contractantes. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, les contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales, ainsi que par les contributions de contrepartie.

Les contributions des Parties contractantes sont évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tient compte du barème des quotes-parts des Nations Unies.